

**PV de la réunion du BUREAU
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 16 mai 2023

Membres 24	Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente à la mairie de Baraqueville, le bureau de Pays Ségali Communauté convoqués le dix mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Présidente.
Présents 20 et 1 procuration	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSINHES Patrick, LACHET Jean, MAZARS David, MOUYSSSET René, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VERNHES Nadine, WOROU Simon. Absent excusé : COSTES Michel, BESOMBES Yvon, MAZARS Jean-Pierre, VIALETES Jacky, Secrétaire de séance : Monsieur Gabriel ESPIE

Ordre du jour :

- * Intervention de l'association Art et Savoir Faire – Présentation de la muséographie de l' « Ancre » ;
- * Demande de subvention DETR 2023 pour la réfection du pont de Cabane entre Gramond et Sauveterre ;
- * Convention avec l'ANCT pour le développement touristique du Viaduc du Viaur ;
- * Convention avec la SARL PReM pour l'utilisation des halles R LACOMBE pour le marché à la brocante ;
- * Avenant à la régie de Piscine de Naucelle pour la modifier en régie « prolongée » ;
- * Questions diverses / Informations :
 - TAD ;
 - Développement jeunesse sur le Naucellois ;
 - Financement de la caravane du sport 2023 ;

OBJET : Intervention de l'association Art et Savoir Faire – Présentation de la muséographie de l' « Ancre »

Délibération n° 20230516-01

OBJET : Demande de subvention DETR 2023 pour la réfection du pont de Cabane entre Gramond et Sauveterre

Madame la Présidente expose que des travaux sont nécessaires afin de sécuriser le pont de Cabane situé entre Gramond et Sauveterre de Rouergue qui est aujourd'hui fortement dégradé et de ce fait devenu dangereux.

Aussi, elle propose au conseil de faire une demande d'aide financière à l'état pour la réalisation des travaux de confortement de l'ouvrage comme suit :

Coût estimatif de l'opération : 53 441.10 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Participation de l'État – DETR 40%.....	21 376.44 €
- Autofinancement	32 064.66 €
TOTAL	53 441.10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de DETR ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20230516-02

OBJET : Convention avec l'ANCT pour le développement touristique du Viaduc du Viaur

Madame la Présidente rappelle la demande de soutien réalisée auprès de l'ANCT pour la réalisation d'un accompagnement concernant la réflexion autour de la valorisation du site du Viaduc du Viaur et plus particulièrement du bâtiment associé : « l'hôtel Angles », pour étudier l'opportunité d'une réhabilitation et /ou de nouveaux usages de cet espace.

A cette fin, elle expose la convention de cofinancement proposée par l'ANCT, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le préfet de département, en qualité de délégué départemental de l'ANCT, et la Direction Départementale des Territoires sont désignés comme les interlocuteurs locaux de l'ANCT pour la mise en œuvre et le suivi des accompagnements.

- L'étude suivante sera réalisée : Appui au développement touristique et de valorisation du patrimoine culturel et naturel du viaduc du Viaur

Elle est confiée à la société ALPA CONSEIL (AXITER), 101 rue Maurice Hezog -73420 Mery

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

- Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 16 020 €. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la l'EPCI à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 8 010 €.

- A l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

- Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention avec l'ANCT ci-avant exposée ;
- autorise Madame la Présidente à signer cette convention ;
- charge madame la Présidente du lancement de cette opération et de signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 20230516-03

OBJET : Convention avec la SARL PReM pour l'utilisation des halles R LACOMBE pour le marché à la brocante

Madame la Présidente expose les caractéristiques de la convention d'utilisation des halles Raymond Lacombe pour « le marché aux puces » :

- Pour l'organisation d'un marché régulier à la brocante, la SARL PReM entend poursuivre l'occupation d'une partie du site, qui se compose d'une surface de plus de 1 000 m², de sanitaires, de la buvette et des parkings.

- Pays Ségali Communauté met à disposition de la SARL PReM, en contrepartie d'une redevance, les locaux ci avant désignés à titre précaire et révocable.

- Le droit d'occupation porte exclusivement sur les 2èmes dimanches de chaque mois, pour la tenue du marché à la brocante.

- A titre exceptionnel, si une manifestation jugée prioritaire par Pays Ségali Communauté devait se tenir sur l'un des 2èmes dimanches du mois, la SARL PReM en sera avertie au moins 3 mois à l'avance, de façon à ce qu'elle dispose du délai nécessaire pour en informer les exposants et les visiteurs. Réciproquement, si la SARL PReM souhaitait disposer d'une date supplémentaire, elle en fera la demande au moins 3 mois à l'avance auprès de Pays Ségali Communauté.
- Pays Ségali Communauté veillera à ce que la Société délégataire du marché aux veaux démonte toutes les veilles de marché à la brocante, le parc à petits veaux et repousse la paille jusqu'au niveau du bungalow du chef de vente, de façon à ce que cet espace puisse être utilisé par les exposants du marché à la brocante. De même la Société délégataire procédera au remontage du parc à petits veaux, le lendemain de la foire à la brocante.
- La buvette pourra être tenue par la SARL PReM, à l'exclusion de toute boisson alcoolisée.
- La SARL PReM veillera à l'évacuation des déchets de la manifestation et à un nettoyage minimum de l'espace mis à disposition, de façon à ce que la halle puisse être utilisée sans difficulté par le marché aux veaux qui se tient le lundi matin.
- La SARL PReM n'utilisera que les rampes d'éclairage utiles à la tenue du marché à la brocante et veillera à leur extinction systématique après la fin de la manifestation.
- La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, et est renouvelable de manière tacite en 2024 et 2025. Elle pourra être révoquée par la Communauté de communes ou la SARL PReM par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au moins trois mois avant l'échéance.
- la mise à disposition sera consentie moyennant une redevance de 250 euros par marché à la brocante, pendant toute la durée de la convention.
- En accord entre les deux parties, la halle Raymond Lacombe ayant été utilisée 10 fois pour la tenue du marché à la brocante au cours de l'année 2022, une redevance forfaitaire de 2 500 € sera appelée par Pays Ségali Communauté auprès de la SARL PReM, le 1er juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention avec la SARL PReM ci-avant exposée ;
- autorise Madame la Présidente à signer cette convention ;
- charge madame la Présidente de signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 20230516-04

OBJET : Avenant à la régie de Piscine de Naucelle pour la modifier en régie « prolongée »

VU la délibération du Conseil du 17 Septembre 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a donné délégation d'attribution au bureau pour accomplir certains actes, en particulier pour la création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision du bureau n°20170424-01 du 24 avril 2017 portant création des régies de recettes de la piscine de Naucelle et de la Piscine de Sauveterre ;

VU l'arrêté n° 17N5 de 2017 portant création de la régie de recettes de la Piscine de Naucelle ;

VU la décision du bureau n°20211012-01 du 12 octobre 2021, validant les avenants aux régies de recettes des piscines de PSC ;

Considérant que dans un souci de simplification de la régie, il y a lieu de prévoir la possibilité d'encaissement de recette en dehors des dates d'ouvertures de la Piscine, donc de modifier la régie en régie « prolongée » qui autorise ces opérations comptables hors saison d'ouverture de la piscine.

Ainsi, Madame la Présidente propose de modifier l'article 1 de la régie de Piscine de Naucelle : « Art. 1er - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées et de buvette à la piscine de Naucelle ; »

L'article 1 est modifié ainsi :

Art. 1er – la régie de recettes de la piscine est modifiée en une régie de recettes prolongée pour l'encaissement des droits d'entrées et de buvette à la piscine de Naucelle ;

Les autres articles restent inchangés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de PSC :

- Valide la modification de l'article 1 de la régie de recettes de la Piscine de Naucelle en Régie « prolongée » ;
- Charge Madame la Présidente de la mise en application de cette décision.

OBJET : Questions diverses

- Nadine VERNHES, Présidente de la commission mobilité, rappelle le travail engagé sur la redéfinition du TAD (rappel : questionnaire à retourner à PSC avant le 09 juin 2023). Une rencontre est prévue fin juin avec les services de la région.
 - Développement jeunesse sur le Naucellois : des actions ont été menées par Baraquadabra à Naucelle durant les vacances de Printemps, d'autres sont programmées pour les vacances d'été. Le coût de ce déploiement est d'environ 6 000 € auquel il faudra déduire les participations de la CAF et de la MSA.
 - Financement de la caravane du sport 2023. PSC a décidé d'octroyer 2250 € à l'UFOLEP cette année pour la caravane du Sport. 4 communes vont recevoir cette manifestation en 2023 : Castanet, Gramond, Quins, Sainte Juliette sur Viaur. Le coût de 1000 € pour une étape sera partagé en 2 entre PSC et la communes accueillante (soit 500 € chacune).
 - Recrutement en cours d'un chef de projet « Petite Ville de Demain » suite au départ d'Alexis Ayrat.
 - Une Guinguette associative sera installée au lac du val de Lenne un soir par semaine durant l'été. Cette Guinguette proposera restauration et animations. Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, PSC va installer de l'éclairage supplémentaire.
 - Jean-Marc Fabre demande si le département a répondu à la demande de subvention pour l'extension de la Halle Raymond Lacombe
 - Messieurs At et Barbezange, Conseillers Départementaux répondent que cette subvention en 2 tranches sera prochainement actée officiellement par les instances départementales.
 - André At demande ou en est l'avancement des travaux des tribunes du stade de Cassagnes (en l'absence de Michel Costes, Maire de Cassagnes, la réponse reste en suspens).
 - Jacques Barbezange rend compte de la bonne affluence de la foire agricole de Baraqueville et remercie les services des déchets de PSC d'avoir collecté les déchets dès le lendemain jour férié du 08 mai.
- Il informe sur le lancement d'une opération de la médiathèque Départementale : « Les Livres et des Bébés » en relation avec la médiathèque de PSC.
- Patrick FRAYSSINHES rappelle que Madame la Présidente va signer d'ici la fin du mois 3 ventes de terrains à la ZA de Montvert.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.